

RÉUNION DU 15 JUIN 2022

Nombre de conseillers : en exercice 15 présents 12 votants 15

L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 9 juin 2022 en session ordinaire, à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de M. GUILLET Jean-Charles, Maire.

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, M. ROUVEIX Didier, Mme TRIPAULT Christèle, M. LAUZANNE Michel, Mmes ALCHEIK Sylviane et LOJON Véronique, MM. CHABOT Philippe et RABIER Benjamin, Mmes COUSTILLAS Viviane et TROVERO Ingrid.

Procurations : M. COSTES Pascal donne procuration à Mme ALCHEIK Sylviane ; M. JAMET Jean-Claude donne procuration à Mme CHAUVIN Christelle et M. PINAULT Jean-Christophe donne procuration à M. GUILLET Jean-Charles.

Secrétaire : M. CHAUVIN Christelle.

1. CONTRAT DE TRAVAIL SURVEILLANCE ECOLE

L'assemblée délibérante, décide à l'unanimité :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent de surveillante à l'école de Vicq-sur-Nahon à temps non complet pour 2h22mn hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

-La rémunération afférente à cet emploi au prorata de la durée de travail sur la base de l'indice brut 382 majoré 352. Au cas où cette rémunération deviendrait inférieure au SMIC, elle serait automatiquement alignée sur l'indice légal ou immédiatement supérieur à celui-ci.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Arrivée en séance de Benjamin RABIER

2. MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES ET LIEUX-DITS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux voies, rues et places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom de la carte	N° carte	Modification	N° de voie	Nom de la Voie	Section Cadastrale	Numéro de Parcelle
MODIFICATION DE N° DE PARCELLES						
BOURG 1	210004	Modification N° parcelle (ancien n°45)	19	Route de Valençay	AB	0046
BOURG 1	210004	Modification n°parcelle (ancien n°140)	21A	Rue de la Croix Rouge	AB	0142
BOURG 1	210004	Modification de N° de parcelle (ancien n° 341)	11B	Route de Valençay	AB	0394
BOURG 1	210004	Modification de N° de parcelle (ancien n° 235)	9	Route de Valençay	AB	0393

BOURG 1	210004	Modification de N° de parcelle (ancien n° 342)	11A	Route de Valençay	AB	0394
BOURG 2	210058	Modification n° parcelle (ancien n° 257)	1	Place des Anciens Combattants	AB	0022
BOURG 2	210058	Modification de N° de parcelle (ancien n° 296)	16	Place des Anciens Combattants	AB	0295
BOURG 2	210058	Modification de N° de parcelle (ancien n° 366)	5	Impasse du Nahon	AB	0369
BOURG 2	210058	Modification de N° de parcelle (ancien n° 367)	3	Impasse du Nahon	AB	0369
BOURG 2	210058	Modification de N° de parcelle (ancien n° 75)	2	Chemin des Ajoncs	YC	0073
BOURG 2	210058	Modification de N° de parcelle (ancien n° 1)	44	Route de Luçay	ZE	0002
GARSENLAND	196848	Modification de N° de parcelle (ancien n° 23)	10	Garsenland	ZO	0090
LA MOINERIE	196911	Modification de N° de parcelle (ancien n° 99)	3	Rue de la Basse Moinerie	ZT	0015
LA MOTUZERIE	197196	Modification de N° de parcelle (ancien n° 93)	3	La Motuzerie	YO	0092
LA PAGOTERIE	197143	Modification de N° de parcelle (ancien n° 24)	1	La Pagoterie	YR	0023
LA PONNERIE	197245	Modification de N° de parcelle (ancien n° 133)	4	Rue de la Ponnerie	YC	0069
LA TAUPELIERE	197463	Modification de N° de parcelle (ancien n° 124)	6	Rue de la Taupelière	YC	0122
LE HAUT BREUIL	196300	Modification de N° de parcelle (ancien n° 100)	4	Le Haut Breuil	ZA	0121
Rue des Charlots	196763	Modification de N° de parcelle (ancien n° 8)	3	Rue des Charlots	ZK	0141
Rue du Stade	197506	Modification de N° de parcelle (ancien n° 343)	2	Rue du Stade	AB	0344
CREATION DE NUMERO						
	276968	Création	7	Rue de la Bournillière	YP	0036
	276980	Création	20	Route de Rouvres	ZH	0063
	270065	Création	15	Route de Levroux	ZH	0199
	275361	Création	3	Impasse de Gloriette	YE	0070
BOURG 1	275361	Création	12	Impasse des Noyers	ZH	0232
MODIFICATON DE N° DE VOIE						

BOURG 1	210004	Modification de n°voie (ancien n°39)	37	Rue de la Croix Rouge	AB	0270
LA PITIERE	278003	Modification de n°voie (ancien n°7)	8	Rue de la Pitière	ZD	0164
MODIFICATION DE SECTION et N°						
BOURG 2	210058	Modification de la section (ancien YB)	8	Rue de Bourgneuf	YE	0046
LA PITIERE	278003	Modification de la section (ancien ZN)	2 (ancien n° 1)	Rue de la Pitière	ZC	0020
LA PITIERE	278003	Modification de la section (ancien ZN)	4 (ancien n° 3)	Rue de la Pitière	ZC	0021
LA PITIERE	278003	Modification de la section (ancien ZN)	6 (ancien n° 5)	Rue de la Pitière	ZC	0022
SUPPRESSION						
LES GARNIERS	196842	Suppression	6	Rue des Garniers		
	275361	Suppression	3	Impasse de Gloriette		
	275361	Suppression	4	Impasse de Gloriette		
MODIFICATION DU NOM DE VOIE						
LA MOUSTIERE	277015	Modification du nom de la voie (ancienne rue du Château)	1 à 10	Allée du Château de la Moustière	YM	21 et 25
		Modification du nom de la voie (Bournillière)		Rue de la Bournillière		

Il ajoute que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Des modifications sont à apporter à la délibération n°8 en date du 28 septembre 2021, ainsi que de nouvelles numérotations sont à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

- 1) Approuve la proposition de M. le Maire, telle que détaillée ci-dessus et valide l'intégralité les modifications.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – Budget Assainissement et Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter d'admettre en non-valeur sur le budget assainissement les recettes pour un montant total de 745.87 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4816680232 dressée par le comptable public ;

- D'accepter d'admettre en non-valeur sur le budget commune les recettes pour un montant total de 199.31 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5344330432 dressée par le comptable public ;

- que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article budgétaire 6541.

4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} janvier 2023

Sur le rapport de M. Le Maire,
VU l'article L 2121-29 du CGCT,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 7 avril 2022 et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Vicq-sur-Nahon, sauf le budget assainissement qui reste en M49.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Vicq-sur-Nahon de la M14 à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet. 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vicq-sur-Nahon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PAYS DE VALENCAY EN BERRY

Afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction du droit des sols, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dispose d'un service d'instruction des documents d'urbanisme. Ce service est réalisé au titre d'une prestation de service conforme au statut du syndicat mixte.

Par délibération n° 1 du 13 mai 2015, la commune a adhéré au service au travers d'une convention.

En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation du droit des sols, la cotisation annuelle par commune adhérente au service est réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1.77€/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant à la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférent.

7A. CONVENTION POLE SECONDAIRE DE SANTÉ – Mme ASSAILLY Lydie, infirmière

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2021, décidant de louer à Mme ASSAILLY Lydie un bureau au pôle secondaire de santé, pour son activité professionnelle d'infirmière.
- Vu la convention d'occupation précaire en date du 6 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose que Mme ASSAILLY Lydie, infirmière occupait un bureau qui n'avait pas d'accès au local pour les déchets, il a été proposé aux infirmières un autre bureau dans le même bâtiment ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- DE LOUER un bureau plus spacieux et équipé d'un local pour les déchets, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 6 mois et se terminant le 31.12.2022 comme prévu initialement à la convention ;
- FIXE le loyer à 91.67 € HT soit 110 € TTC mensuel à terme échu ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention du 6 décembre 2021 ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7B. CONVENTION POLE SECONDAIRE DE SANTÉ – Mme PINEL Elodie, infirmière

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2021, décidant de louer à Mme PINEL Elodie un bureau au pôle secondaire de santé, pour son activité professionnelle d'infirmière.
- Vu la convention d'occupation précaire en date du 6 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose que Mme PINEL Elodie, infirmière occupait un bureau qui n'avait pas d'accès au local pour les déchets, il a été proposé aux infirmières un autre bureau dans le même bâtiment ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- DE LOUER un bureau plus spacieux et équipé d'un local pour les déchets, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 6 mois et se terminant le 31.12.2022 comme prévu initialement à la convention ;
- FIXE le loyer à 91.67 € HT soit 110 € TTC mensuel à terme échu ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention du 6 décembre 2021 ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement des ordures ménagères de la C.C.E.V. :**

Il sera délibéré lors d'une prochaine séance.

- **Pôle de Santé :**

Mme JUTEAU Carmen souhaite s'installer en tant que psychologue au Pôle de Santé. Elle demande à occuper un bureau le mardi après-midi, il lui a été proposé de partager le bureau avec la diététicienne, au tarif de 75 € mensuel.

- **Jeunes Agriculteurs :**

Les Jeunes Agriculteurs demandent à renouveler l'opération de graphique sur les bottes de paille sur la RD 956, afin de promouvoir notre territoire et les produits locaux.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche.

- **Stade** :

Il est signalé que des projecteurs au stade ne fonctionnent pas.

- **Projecteur de la Mairie** :

Un devis à été demandé pour un projecteur de diffusion d'image pour les fêtes de fin d'année.

- **Auberge du Nahon** :

Afin de rechercher un gérant pour le restaurant, la Mairie a passé des annonces, nous avons reçu treize dossiers.

Séance close à 19h45.